

REGLEMENT DU RPE



Préambule

Créé en avril 2001, le Relais Petite Enfance est géré par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg. Le RPE est un service **gratuit** et **neutre**, dédié aux **assistants maternels agréés, gardes à domicile, aux parents et aux enfants essentiellement de 0 à 6 ans faisant partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg regroupe 12 communes membres qui sont :

- CLEEBOURG / BREMMELBACH
- CLIMBACH
- DRACHENBRONN / BIRLENBACH
- HUNSPACH
- INGOLSHEIM
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG
- RIEDELSELTZ
- ROTT
- SCHLEITHAL
- SEEBACH / NIEDERSEEBACH
- STEINSELTZ
- WISSEMBOURG / ALTENSTADT

Le présent règlement a pour objet, d'une part, de présenter les missions et le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et, d'autre part, de définir les droits et devoirs des utilisateurs et de l'animatrice, celle-ci intervenant pour le compte de la communauté de communes.

Article 1 : LES GRANDES MISSIONS DU RPE POUR LE PUBLIC SONT :

- Promouvoir le métier d'assistant maternel en proposant des réunions d'information métier, des rendez-vous individuels afin d'orienter vers les personnes et les organismes à contacter et donner les premiers renseignements nécessaires.
- Informer les futurs parents des différents modes de garde existants et de leurs différences.
- Accompagner dans la recherche d'un assistant maternel avec la mise à disposition des listes.
- Apporter des informations juridiques de premier niveau (types de contrats, mensualisation, rupture, obligations...), ou diriger vers les organismes compétents pour des questions plus complexes. Ce rôle de prévention permet de poser les bonnes bases au début de la collaboration entre le parent-employeur et l'assistant maternel et ainsi d'avoir de bonnes relations tout au long du contrat.
- Proposer des ateliers d'éveil pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés du parent ou de l'assistant maternel (Baby Gym, Danse, Yoga, Bricolage, Médiation Animale...)
- Accompagner et aider les assistants maternels en proposant et en organisant des formations continues sur différentes thématiques liées à la pratique du métier.
- Proposer des réunions en soirée pour les parents et les assistants maternels dans le but de partager un moment d'échange, de sortir de l'isolement, de se retrouver sur différents thèmes (création de matériel pédagogique, découverte de la sophrologie, préserver la santé de l'enfant, l'autorité...)

Article 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU RPE**Permanences :**

En fonction du planning mensuel que vous trouverez sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg <https://www.cc-pays-wissembourg.fr/> sous **Vie Quotidienne** puis **Relais Petite Enfance**.

Sur rendez-vous :

Contacter le RPE.

Coordonnées : RPE Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

4 quai du 24 Novembre, 67160 Wissembourg

Tél. 03 88 05 35 64 ou 07 56 37 58 87

rpe@cc-pays-wissembourg.fr

Article 3 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RPE

Le RPE propose un accompagnement professionnel mais n'assure aucun contrôle. L'agrément des assistants maternels ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil à leur domicile relèvent de la compétence du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA).

Les assistants maternels et les gardes à domicile qui participent aux activités du Relais, le font dans une démarche volontaire. Leur participation est libre et gratuite.

3.1 LES PERMANENCES D'INFORMATION

L'animatrice restera neutre sur la liste des assistants maternels et des gardes à domicile lorsqu'elle la fournira aux parents à la recherche d'un mode de garde. L'animatrice du RPE pourra donner des informations juridiques de premier niveau mais pas de conseil juridique au public, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et de la communauté de communes ne peut être engagée.

3.2 LES TEMPS COLLECTIFS EN DIRECTION DES ASSISTANTS MATERNELS, DES GARDES A DOMICILE, DES PARENTS ET DES ENFANTS (0/6 ans)

Les temps collectifs sont animés, soit par l'animatrice du RPE, soit par un intervenant extérieur. **Chaque temps nécessite une inscription préalable (le nombre d'enfants et d'adultes devra être précisé).**

Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux ateliers et de garantir la sécurité, un accueil et un accompagnement de qualité, l'animatrice définira, au regard de la salle et de l'activité proposée, le nombre de personnes qui pourront y participer.

Tout désistement, devra être signalé à l'animatrice dès que possible et au plus tard le matin de l'atelier, entre 8h et 8h30 par mail ou par SMS au 07 56 37 58 87. Les places libérées pourront être proposées aux personnes sur liste d'attente.

Les parents font leurs propres inscriptions pour eux et leurs enfants. Les professionnels en font de même pour eux et les enfants qu'ils ont en accueil. Les parents ne gèrent pas les inscriptions des assistants maternels ou gardes à domicile, ni l'inverse.

Les inscriptions sont gérées par l'animatrice uniquement, en cas d'impossibilité de présence, il n'est pas autorisé de donner la place à une autre personne, c'est l'animatrice qui proposera la place aux personnes sur listes d'attente.

L'animatrice du RPE se réserve le droit d'annuler des participations ou de ne plus prendre d'inscriptions en cas de non-respect de manière répétitive de ces règles.

Chaque adulte est responsable des enfants qui l'accompagnent. L'utilisation du portable est limitée aux cas d'urgence. Il est préférable de l'éteindre ou de le mettre en mode vibreur.

Tout participant adhère au règlement et s'engage à le respecter afin de garantir la qualité et la sécurité des enfants au sein du relais. Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animatrice du Relais.

L'animatrice est présente durant les temps collectifs et est garante des règles de fonctionnement du lieu.

Les parents délivrent une autorisation aux assistants maternels et aux gardes à domicile pour la fréquentation de leur(s) enfant(s) aux animations proposées par le RPE. Les photographies ou les vidéos des enfants et adultes fréquentant le RPE, ainsi que la diffusion des images, ne seront réalisés qu'avec autorisation. Ces photographies pourront être affichées au RPE, lors des fêtes, classées dans un album ou utilisées dans les publications municipales ou intercommunales (journal, prospectus ou site internet).

Les adultes ne pourront prendre des photos que de leurs enfants ou ceux dont ils ont la responsabilité (s'ils y ont été autorisés par les parents).

Enfin la communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou disparition de biens matériels (poussette, vêtement, bijoux, ...) survenus pendant les temps d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Mr, Mme _____ certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RPE de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et accepte les clauses qu'il comporte.

Fait à....., le Signature (Précédée de la mention Lu et approuvé)



AUTORISATION du PROFESSIONNEL

(Fréquentation, images et mailing)

Lorsque l'enfant participe aux activités proposées par le RPE, il reste sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Je soussigné : M./ Mme _____, assistant maternel agréé / garde à domicile, certifie avoir l'autorisation des parents pour fréquenter les ateliers d'éveil proposés par le RPE avec leur(s) enfant(s).

J'autorise l'animatrice du RPE à me photographier durant les activités.

Ces photographies pourront être affichées au RPE, lors des fêtes, classées dans un album, utilisées pour des articles de presse ou dans les publications municipales ou intercommunales (journal, prospectus ou site internet, réseaux sociaux).

Oui	
Non	

Je souhaite recevoir par mail les informations du RPE (planning, informations ...), je peux être retiré(e) de la liste sur simple demande auprès du RPE.

Oui	
Non	

Fait à....., le Signature (Précédée de la mention Lu et approuvé)



AUTORISATION du PARENT

(Fréquentation, images et mailing)

Lorsque l'enfant participe aux activités proposées par le RPE, il reste sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Je soussigné M./Mme _____ autorise Mr ou Mme _____ assistant maternel agréé / garde à domicile à accompagner mon enfant aux activités proposées par le RPE.

Renseignements de l'enfant :

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	

Renseignements sur les parents :

	<u>PERE</u>	<u>MERE</u>
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TELEPHONE		
MAIL		

J'autorise l'animatrice du RPE à prendre des photos de nous ou notre enfant durant les activités du RPE. Ces photographies pourront être affichées au RPE, lors des fêtes, classées dans un album, pour des articles de presse ou utilisées dans les publications municipales ou intercommunales (journal, prospectus ou site internet, réseaux sociaux).

Oui	
Non	

Je souhaite recevoir par mail les informations du RPE (planning, informations ...), je peux être retiré (e) de la liste sur simple demande auprès du RPE.

Oui	
Non	

Fait à....., le Signature (Précédée de la mention Lu et approuvé)
